

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS142

présenté par

Mme Massonneau, M. Roumegas et M. Cavard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« maladies »

insérer les mots :

« et de la douleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre politique de santé publique est axée essentiellement autour de la médecine curative et met trop souvent de côté le traitement de la douleur. C'est le cas notamment pour ce qui concerne le fin de vie, au regard du manque de soins palliatifs existants en France mais aussi de la formation insuffisante des personnels médicaux à ce type de soins. Mais aussi au-delà de la fin de vie, notre pays est en retard à l'égard de la prise en compte de la douleur.

Pour ces raisons, il est important de les faire apparaître dans les grands principes de notre politique de santé publique.